

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout adhérent doit fournir lors de son inscription la fiche de renseignements ainsi que les documents mentionnés sur celle-ci.

Article 2 :

Les adhérents sont tenus de respecter la tranquillité de chacun ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Article 3 :

Le bureau décline toutes responsabilités en cas de vol dans ses locaux.

Article 4 :

Par mesure d'hygiène, veuillez vous munir d'une paire de chaussures propres ainsi qu'une serviette de toilette.

Article 5 :

Il est impératif que chaque adhérent soit strictement à l'heure pour débiter chaque cours.

Article 6 :

Le bureau se réserve le droit d'exclure, sans dédommagement, tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Article 7:

Tout adhérent certifie avoir été informé qu'il doit lors des entraînements être porteur d'une protection génitale ainsi que d'un protège dents.

Sans un dossier d'inscription complet et le règlement de votre adhésion, l'accès aux cours vous sera refusé

L'ORACS

L'ADHERENT
" lu et approuvé"

Date et signature